



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du mardi 26 août 2014 à 20h30

Compte rendu affiché le 1^{er} septembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six août à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Etang s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Etang, après convocation légale du vingt-et-un août deux mil quatorze, sous la présidence de M. Vincent GASSMANN, Maire.

Sont présents :

Mmes et MM. ANTOINE Jean-Charles, BOURQUARD Chantal, CLAUDE Marie-Madeleine, DIEFFENBACHER Cyril, GUIGON Xavier, HERBELIN Philippe, HUSSON Stéphanie, KANMACHER Michel, MARTIN Sébastien, THEVENOT André, THEVENOT Jean-Pierre et WININGER Christian.

Sont absents :

BEZILLE Robert (procuration à THEVENOT André) et GERBER Dominique (procuration à CLAUDE Marie-Madeleine)

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente, dans la salle des séances à la mairie.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 • APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 20 ET 28 JUIN 2014

Le maire rappelle les points débattus et délibérés lors des réunions du 20 et du 28 juin 2014. Les membres en approuvent les comptes-rendus, à l'unanimité.

POINT 2 • DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Délibération n°2014-053

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des conseillers qui siègeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse.

En vertu de l'article 7.2.a du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (bail 2015-2024), font partie, entre autres, de la commission communale consultative de la chasse : le Maire de la Commune (en qualité de Président de la commission) ainsi que deux conseillers au minimum.

Le conseil municipal décide de désigner à bulletin secret deux conseillers, les résultats suivants sont constatés :

NOM et Prénom du candidat	Nombre de voix obtenues
THEVENOT Jean-Pierre	8
KANMACHER Michel	8
CLAUDE Marie-Madeleine	7

Le conseil municipal a proclamé membres de la commission communale consultative de la chasse : THEVENOT Jean-Pierre et KANMACHER Michel.

POINT 3 • DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Délibération n°2014-054

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014-023 du 11 avril 2014 ;

VU les articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 7 abstentions, désigne les membres suivants :

- Membres titulaires : Cyril DIEFFENBACHER et Christian WININGER.
- Membres suppléants : Sébastien MARTIN, Jean-Pierre THEVENOT et Chantal BOURQUARD.

POINT 4 • APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013

Délibération n°2014-055

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par le Maire pour l'année 2013 conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

POINT 5 • MISE EN ŒUVRE D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE

Le Maire expose le bilan de la campagne d'inscriptions en périscolaire (restauration, TAP et accueil du soir) menée par la CCPA au niveau du secteur de Montreux-Vieux. En particulier, il est fait état de la demande importante pour la restauration de midi et l'accueil du soir.

Le Maire présente alors les solutions envisagées en accord la CCPA et son Président, à savoir la mise en place d'un double service de restauration avec la venue d'enfants d'autres villages et l'ouverture d'une antenne périscolaire du soir jusqu'à 18h30 après les TAP. Cette dernière dépendra directement de celle de Montreux-Vieux, aura une capacité de 18 enfants et sera encadrée par les mêmes animateurs que les TAP.

5.1. CONVENTION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DU MIDI

Délibération n°2014-056

VU la convention du 27 août 2012 entre la CCPA et la commune concernant la mise à disposition et l'utilisation de locaux et d'équipements dans le cadre de l'accueil extrascolaire d'enfants scolarisés dans l'école communale;

CONSIDERANT la solution proposée par la CCPA de mettre en œuvre un double service dans le restaurant scolaire de la commune afin de répondre au mieux à la demande dans le secteur de Montreux-Vieux;

CONSIDERANT que la commune dispose des infrastructures nécessaires;

CONSIDERANT que cette solution ne perturbe pas l'accueil des enfants de l'école;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la mise en place d'un double service de restauration et l'accueil d'enfants des villages alentours;
- DECIDE de mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires pour la restauration de midi;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents affairant à ce dossier.

5.2. OUVERTURE D'UNE ANTENNE POUR L'ACCUEIL DU SOIR

Délibération n°2014-057

CONSIDERANT le nombre d'inscriptions dans le secteur de Montreux-Vieux pour l'accueil périscolaire du soir;

CONSIDERANT que la CCPA peut ouvrir une antenne de l'ALSH de Montreux-Vieux dans la commune;

CONSIDERANT que la commune dispose des infrastructures nécessaires;

CONSIDERANT que le nombre de places d'accueil est limité à 18 enfants;

CONSIDERANT que l'antenne pourrait être amenée à fermer en fonction de la demande et des inscriptions dans les différentes ALSH gérés par la CCPA;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la création d'une antenne périscolaire du soir dans les locaux de l'école communale;
- DECIDE de mettre à disposition gratuitement les locaux nécessaires à savoir les salles de réfectoire, la salle de motricité, la bibliothèque et les espaces autour de l'école;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents affairant à ce dossier.

André THEVENOT rappelle qu'il pense que pour la sécurité des élèves, il faudrait clôturer le plateau sportif.

POINT 6 • CREATION ET RENOUVELLEMENT DE POSTES DE NON-TITULAIRES.

6.1. RENOUVELLEMENT POUR DEUX ANS D'UN EMPLOI D'AVENIR D'AGENT AUXILIAIRE D'ENTRETIEN

Délibération n°2014-058

VU la délibération n°2013-50 du 7 juin 2013 décidant d'embaucher un agent auxiliaire d'entretien en contrat d'avenir;

CONSIDERANT que le contrat arrive à terme le 9 septembre 2014 et qu'il est possible de renouveler le contrat pour 2 années supplémentaires;

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE le renouvellement du contrat de l'agent auxiliaire d'entretien dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » pour 2 années supplémentaires;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 17.5 heures par semaine;

- PRECISE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale et à signer le contrat de travail à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6.2. RENOUELEMENT POUR UN AN D'UN CAE D'OUVRIER COMMUNAL

Délibération n°2014-059

VU la délibération n°2011-75 du 10 novembre 2011 décidant la création d'un CAE d'ouvrier communal;

VU les délibérations n°2013-69 du 13 septembre 2013 et n°2012-84 du 7 décembre 2012 décidant de renouveler le CAE de l'ouvrier communal;

CONSIDERANT que le contrat arrive à terme le 30 novembre 2014 et qu'il est possible de renouveler par contrat de 12 mois maximum dans la limite cumulée de 60 mois;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le renouvellement du contrat de l'ouvrier communal dans le cadre du CUI-CAE;
- FIXE la durée du contrat à 12 mois;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine;
- PRECISE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer le contrat de travail à venir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6.3. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF EN CAE POUR UNE DUREE D'UN AN

Délibération n°2014-060

CONSIDERANT le souhait exprimé par la personne occupant actuellement le poste d'assistant administratif en CUI-CAE de ne pas renouveler son contrat;

CONSIDERANT la charge de travail administratif au secrétariat de la mairie;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de créer un poste d'assistant administratif dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (emploi d'avenir, CAE);
- FIXE la durée initiale du contrat à 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention;
- PRECISE que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine;
- PRECISE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail;
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi ou la Mission Locale pour ce recrutement et à signer le contrat de travail à venir.

6.4. RECONDUCTION POUR UN AN D'UN POSTE D'ATSEM 2^{EME} CLASSE

Délibération n°2014-061

CONSIDERANT que les contrats d'ATSEM prennent fin le 31 août 2014;

CONSIDERANT qu'un agent occupe depuis 4 ans sa fonction par contrats à durée déterminée successifs et qu'il est donc possible de reconduire le contrat pour une année supplémentaire

selon l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- DECIDE la reconduction du contrat à durée déterminée pour une année supplémentaire de l'agent concerné pour occuper les fonctions d'ATSEM 2ème classe;
- FIXE la durée de travail hebdomadaire à 17.5h en temps scolaire ce qui correspond à un temps de travail annualisé de 13.91h;
- FIXE la rémunération à l'indice brut 337, indice majoré 319;
- FIXE la date de début de contrat au 1er septembre 2014;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6.5. RECONDUCTION DE DEUX POSTES D'ATSEM 2^{EME} CLASSE EN CDI

Délibération n°2014-062

CONSIDERANT que les contrats de 2 ATSEM prennent fin le 31 août 2014;

CONSIDERANT que les 2 ATSEM occupent depuis 6 ans leur fonction par contrats à durée déterminée successifs atteignant ainsi la limite maximale autorisée par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est possible de reconduire les 2 agents sous la forme d'un contrat à durée indéterminée;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE la reconduction en contrats à durée indéterminée pour occuper les fonctions d'ATSEM 1ère classe des 2 agents concernés;
- FIXE la durée de travail hebdomadaire à 18.75h et 17.75h en temps scolaire ce qui correspond à des temps de travail annualisés respectivement de 14.91h et 14.12h;
- FIXE la rémunération à l'indice brut 337, indice majoré 319;
- FIXE la date de début de contrat au 1er septembre 2014;
- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 7 • TRAVAUX RUE DU JURA

Le maire informe les conseillers que les essais de sols rue du Jura devraient être entrepris semaine prochaine. Les résultats seront communiqués lors d'un prochain conseil.

POINT 8 • AVIS SUR L'EVOLUTION DE LA LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH.

Délibération n°2014-063

VU le projet d'évolutions des limites des arrondissements dans le département du Haut-Rhin adressé par le préfet du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT la décision de maintien de la sous-préfecture d'Altkirch ;

CONSIDERANT l'ajout de la commune de Bernwiller, membre de la CCPA de Dannemarie, à l'arrondissement d'Altkirch ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'évolution de la limite de l'arrondissement d'Altkirch.

- Présentation du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.
- Le maire informe les conseillers que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes sera, à compter du 21 septembre 2014, date retenue pour la 1^{er} tour de la nouvelle élection municipale de Dannemarie, modifiée. Le conseil communautaire ne comptera plus que 45 sièges (49 actuellement). Le nombre de 2 sièges pour Chavannes sera maintenu.
- Réception du véhicule des sapeurs-pompiers semaine 40/41 (1^{ère} quinzaine d'octobre).
- L'opération brioches se déroulera du 18 au 21 septembre et sera chapeautée par Chantal BOURQUARD – appel à bénévolat.
Bénévoles : Christian WININGER et Cyril DIEFFENBACHER.
- Stéphanie HUSSON :
 - Ne faudrait-il pas enlever les autocollants « Alsace Unie » sur les panneaux à l'entrée et à la sortie du village ?
 - Sur la liste de fournitures scolaires des CM, figurent un dictionnaire et un bescherelle. Ces manuels ne devraient-ils pas être achetés par l'école via le budget alloué par la municipalité ?
 - Un budget avait été voté pour les illuminations de Noël. Si nous souhaitons en installer cette année, il faut les commander le plus rapidement possible pour être livré à temps.
- André THEVENOT :
 - souhaite savoir si les dommages réalisés au candélabre Rue d'Alsace lors de l'accident mortel ont été déclarés à l'assurance. Le maire l'informe que la déclaration a été faite et qu'un rendez-vous avec l'expert est fixé.
 - signale qu'un candélabre rue du Chêne a été endommagé.
 - demande que les comptes-rendus de la CCPA de Dannemarie, du SIAEP et du Conseil d'Ecole soient envoyés à tous les conseillers. Le maire accède à sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h10.

Le maire,
Vincent GASSMANN.



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du mardi 26 août 2014 à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- POINT 1 : Approbation des comptes rendus des séances du 20 et 28 juin 2014.
- POINT 2 : Désignation des délégués à la commission communale consultative de la chasse.
Délibération n°2014-053
- POINT 3 : Désignation des délégués au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires.
Délibération n°2014-054
- POINT 4 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2013.- **Délibération n°2014-055**
- POINT 5 : Mise en œuvre d'un accueil périscolaire par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace.
5.1 : Convention pour la restauration scolaire du midi - **Délibération n°2014-056**
5.2 : Ouverture d'une antenne pour l'accueil du soir - **Délibération n°2014-057**
- POINT 6 : Création et renouvellement de postes de non-titulaires.
- 6.1 : Renouvellement pour deux ans d'un emploi d'avenir d'agent auxiliaire d'entretien
Délibération n°2014-058
- 6.2 : Renouvellement pour un an d'un CAE d'ouvrier communal
Délibération n°2014-059
- 6.3 : Création d'un poste d'assistant administratif en CAE pour une durée d'un an
Délibération n°2014-060
- 6.4 : Reconduction pour un an d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe
Délibération n°2014-061
- 6.5 : Reconduction de deux postes d'ATSEM 2^{ème} classe en contrat à durée indéterminée **Délibération n°2014-062**
- POINT 7 : Travaux rue du Jura
- POINT 8 : Avis sur l'évolution de la limite de l'arrondissement d'Altkirch. **Délibération n°2014-063**
- POINT 9 : Divers et communications.



Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 26 août 2014 à 20 heures 30

ANTOINE Jean-Charles	
BEZILLE Robert	Absent – Procuration à André THEVENOT
BOURQUARD Chantal	
CLAUDE Marie-Madeleine	
DIEFFENBACHER Cyril	
GERBER Dominique	Absent – Procuration à Marie-Madeleine CLAUDE
GUIGON Xavier	
HERBELIN Philippe	
HUSSON Stéphanie	
KANMACHER Michel	
MARTIN Sébastien	
THEVENOT André	
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	